



UNIVERSITÉ
SAVOIE
MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 15 mai 2025 -

Délibération n°0.15/05/2025

**relative à la motion déposée par l'Union Étudiante Chambéry-
Savoie concernant la défense des droits étudiants**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Motion déposée par l'Union Étudiante Chambéry-Savoie concernant la défense des droits étudiants.

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32

Quorum : 16

Membres présents : 20

Membres représentés : 7

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 24

Contre : 14

Abstention : 3

Pour : 10

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, désapprouve à la majorité des membres présents et représentés, la motion déposée par l'Union Étudiante Chambéry-Savoie concernant la défense des droits étudiants, tel que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 19 mai 2025

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Briand

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : **22 MAI 2025**

Transmise au recteur le : **22 MAI 2025**

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

MOTION SOUMISE AU VOTE CONCERNANT LA DÉFENSE DES DROITS ÉTUDIANTS

Exposé des motifs :

La récente modification des dispositions générales des licences de l'USMB introduit la possibilité de mettre en œuvre un contrôle continu intégral (CCI) comme modalité exclusive d'évaluation. Cette évolution soulève plusieurs préoccupations quant à son impact sur l'égalité d'accès à la réussite académique et sur les droits des étudiantes et étudiants.

Le CCI, en supprimant l'évaluation terminale, impose une présence constante et une participation active tout au long du semestre. Cette exigence peut être amenée à pénaliser les étudiantes et étudiants confrontés à des contraintes spécifiques, telles que des obligations professionnelles, des situations de handicap ou des discriminations systémiques, limitant leur capacité à suivre assidûment les cours.

Proposition de délibération soumise au vote :

La Commission Formation et Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont-Blanc, en sa séance du 15 mai 2025 :

- Recommande le maintien d'une diversité de modalités d'évaluation, incluant des épreuves terminales, afin de garantir l'équité et l'accessibilité pour l'ensemble de la communauté étudiante.
- Souligne l'importance de préserver des dispositifs de rattrapage accessibles, indépendamment de la modalité d'évaluation choisie, pour assurer l'égalité des chances.
- Invite les équipes pédagogiques à engager une réflexion collective sur les pratiques d'évaluation, en tenant compte des besoins et des contraintes des étudiantes et étudiants, afin de promouvoir des modalités pédagogiques inclusives et équitables.